



Commune de
Val-de-Ruz

ORGANISATION DE PROTECTION CIVILE VAL-DE-RUZ

Rapport d'information au Conseil général

Version : 1.0 - TH 389093

Auteur : Conseil communal

Date : 18.02.2019



Table des matières

| | | |
|------|--|---|
| 1. | Résumé..... | 3 |
| 2. | Bref rappel des faits et choix stratégique | 4 |
| 3. | Appréciation des variantes possibles..... | 5 |
| 3.1. | Engagement d'un commandant pour la région Val-de-Ruz | 5 |
| 3.2. | Mandat de prestations avec la Ville de Neuchâtel | 5 |
| 3.3. | Variante retenue | 7 |
| 4. | Mandat de prestations..... | 7 |
| 5. | Calendrier..... | 8 |
| 6. | Conséquences financières..... | 8 |
| 7. | Conclusion..... | 9 |

Liste des tableaux

| | |
|---|---|
| Tableau 1 : Avantages/Inconvénients – Engagement d'un commandant pour la région Val-de-Ruz..... | 5 |
| Tableau 2 : Avantages/Inconvénients – Mandant de prestations avec la Ville de Neuchâtel | 6 |

Liste des abréviations principales

| Abréviation | Signification | Abréviation | Signification |
|-------------------------|---|--------------------|--|
| <i>CODIR PCI</i> | <i>Comité directeur protection civile</i> | <i>OPC</i> | <i>Organisation de protection civile</i> |
| <i>EM</i> | <i>Etat-major</i> | <i>PCi</i> | <i>Protection civile</i> |
| <i>EPT</i> | <i>Equivalent plein temps</i> | <i>VdR</i> | <i>Val-de-Ruz</i> |
| <i>OCRG</i> | <i>Organe de conduite régional</i> | | |



Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Dans le cadre des postulations intervenues à la suite de la réorganisation des trois anciennes régions PCi du Littoral en une seule, le commandant de l'organisation de protection civile du Val-de-Ruz a été retenu pour prendre la tête de la nouvelle région Littoral et, de ce fait, a démissionné de sa fonction à Val-de-Ruz pour le 28 février 2019.

Cette réorganisation de la PCi sur le Littoral s'est déroulée dans un délai court, en créant un climat d'incertitude. L'engagement de notre commandant a apporté sérénité et confiance dans leur processus.

Il faut ajouter que cette réorganisation du secteur Littoral s'inscrit dans une réflexion plus large dans le domaine de la sécurité, qui devrait aboutir à l'horizon 2022 à la mise en place d'une gouvernance supra régionale dans le domaine de la sécurité.

Dès lors, il s'est agi de mener une réflexion sur différentes variantes possibles pour assurer les missions dévolues à la région Val-de-Ruz dans le cadre de la PCi. Cette réflexion doit prendre en compte les développements futurs en gestation et ce projet de nouvelle gouvernance.

L'engagement d'un nouveau commandant étant compliqué, car le candidat doit disposer de prérequis importants, notamment une formation de formateur d'adulte ainsi que les formations spécifiques PCi, le Conseil communal a privilégié une recherche de solution partenariale avec une autre région PCi. Cet élément est développé dans le présent rapport.

Dans le contexte des contacts préalables afin de pallier le départ du commandant PCi de Val-de-Ruz, le dicastère de la sécurité de Val-de-Travers a été approché. Il était question de se partager son commandant PCi en renforçant l'équipe par l'engagement d'un adjoint au commandant et ainsi lier les deux vallées dans ce domaine. Le Conseil communal de Val-de-Travers a dit préférer garder sa structure actuelle jusqu'à la mise en place de la prochaine réforme.

Parallèlement à cette démarche, des contacts ont été pris avec la Ville de Neuchâtel afin d'imaginer au mieux la période de transition et de vacance de commandant PCi à Val-de-Ruz. Dans ce cadre-là, une proposition de collaboration a été émise par l'Exécutif de cette commune. Après étude des différentes options possibles, le mandat de prestations avec la Ville de Neuchâtel s'est avéré la solution la meilleure pour la région Val-de-Ruz dans le contexte cantonal actuel qui est en pleine mutation.



2. Bref rappel des faits et choix stratégique

A fin novembre 2018, le commandant de la protection civile de la région Val-de-Ruz a donc résilié son contrat de travail au 28 février 2019, la Ville de Neuchâtel l'ayant engagé en tant que commandant de l'organisation de protection civile du Littoral.

Dans l'optique de la création d'une entité supra régionale de la sécurité à l'horizon 2022, la pression au sein du CODIR PCi est forte pour que Val-de-Ruz trouve une solution interrégionale.

Des contacts ont ainsi été établis afin d'étudier les possibilités qui pouvaient être offertes afin d'assurer les missions dévolues à la région Val-de-Ruz dans le domaine de la PCi, sans interruption de la prestation et dans l'optique de la future réorganisation cantonale dans ce domaine.

L'engagement d'un commandant s'avère être une démarche difficile. En effet, très peu de personnes se trouvent actuellement sur le marché de l'emploi, avec les compétences et les formations leur octroyant la possibilité d'instruire le personnel astreint. Les exigences sont élevées et la formation requiert deux années de cours réguliers au Centre de formation de la PCi à Schwarzenburg.

Ainsi, le Conseil communal a pris l'option stratégique de trouver une solution de partenariat à moyen terme, en pouvant à tout moment, si la situation devait évoluer, retrouver son indépendance dans le domaine de la PCi. Cette solution a l'avantage de fournir à la région Val-de-Ruz des prestations de formation que nous n'aurions certainement pas pu assumer.

Le partenariat avec la Ville de Neuchâtel a également l'avantage de permettre à la région Val-de-Ruz de continuer d'exercer son mandat de direction stratégique au sein du CODIR PCi et ainsi de représenter la 4^e région sécurité du canton.



3. Appréciation des variantes possibles

Deux variantes ont été étudiées attentivement par le Conseil communal, avec leurs avantages et inconvénients.

3.1. Engagement d'un commandant pour la région Val-de-Ruz

La région Val-de-Ruz continue de fonctionner de façon autonome.

| Avantages | Inconvénients |
|---|--|
| <i>Politiques</i> | |
| Gestion de la PCi en totale autonomie | Avenir du commandant OPC VdR à l'horizon 2022 |
| Val-de-Ruz reste une des quatre régions à la table cantonale | |
| <i>Opérationnels</i> | |
| Proximité du commandant avec la région | Suppléance inexistante |
| Conservation de l'identité régionale pour les astreints du Val-de-Ruz | Difficulté de recrutement |
| | Durée de la formation (deux ans, mais seulement à partir de juin 2020) |

Tableau 1 : Avantages/Inconvénients – Engagement d'un commandant pour la région Val-de-Ruz

Suivant la personne retenue pour le poste de commandant, si elle ne dispose pas de la formation nécessaire, la prochaine formation, d'une durée de deux ans, ne débutera qu'en 2020. De ce fait, nous ne disposerions pas de commandant à même de donner de l'instruction avant 2022, ce qui représente un problème conséquent.

3.2. Mandat de prestations avec la Ville de Neuchâtel

La Ville de Neuchâtel met sur pied l'organisation nécessaire à la gestion de la PCi pour la région du Littoral et pour la région du Val-de-Ruz.

La Commune de Val-de-Ruz conclut un mandat de prestations avec la Ville de Neuchâtel pour que cette dernière exécute au profit de la région Val-de-Ruz tout ou partie des tâches que cette dernière doit assurer dans le domaine de la PCi.



| Avantages | Inconvénients |
|---|--|
| Politiques | |
| Val-de-Ruz reste une des quatre régions à la table cantonale | Le Val-de-Ruz n'a pas de commandant propre |
| Accélération du processus de création de l'entité supra régionale de la sécurité | Plus aucun professionnel PCi stationné à Val-de-Ruz en permanence |
| Pas de souci concernant l'avenir du commandant lors de la création de l'entité supra régionale de la sécurité | |
| Baisse des coûts à l'échelon cantonal | |
| Opérationnels | |
| Augmentation de la capacité à intervenir (personnel, matériel, ouvrages, durée, suppléance, etc.) | Le commandant du Littoral doit tenir à disposition un officier de liaison pour les deux OCRg |
| Processus et doctrine uniforme | |
| Conservation de l'identité régionale pour les astreints du Val-de-Ruz | |
| Conservation du savoir du commandant de l'OPC Val-de-Ruz, continuité pour les astreints | |
| Suppléance assurée | |
| Val-de-Ruz dispose de spécialistes dans les domaines spécifiques de la PCi | |
| Personnel PCi sous le même statut | |

Tableau 2 : Avantages/Inconvénients – Mandant de prestations avec la Ville de Neuchâtel



3.3. Variante retenue

La variante du mandat de prestations avec la Ville de Neuchâtel présente le plus d'avantages pour Val-de-Ruz. En effet, elle permet de remplir les missions de PCi qui lui sont confiées par la législation fédérale et cantonale, en conservant son statut de région et en gardant la possibilité de reprendre son indépendance si les circonstances devaient l'exiger.

Dans le cadre de la création d'une entité supra régionale de la sécurité au niveau cantonal, le signal donné est ainsi fort et permet également d'effectuer un pas vers l'efficacité en matière de PCi.

4. Mandat de prestations

Le lien entre le commandant de l'OPC Littoral et l'autorité politique de Val-de-Ruz s'effectue au travers d'une séance bimensuelle avec l'administratrice de la sécurité. A cet effet, ainsi que pour la gestion et le contrôle du mandat, un effectif de 0,1 EPT reste acquis à la Commune de Val-de-Ruz.

Le commandant de l'OPC présentera son rapport d'activités lors du rapport annuel du dicastère de la sécurité.

Les huit professionnels nécessaires au fonctionnement de la PCi dans les deux régions sont engagés par la Ville de Neuchâtel qui en demandera le remboursement au Fonds cantonal.

Tous les astreints PCi du Val-de-Ruz restent incorporés dans la compagnie Val-de-Ruz, tous les astreints du Littoral restent incorporés dans les trois compagnies du Littoral. La gestion administrative par les logiciels Pisa et PCi Office est assumée par l'OPC Littoral.

Le commandant de l'OPC Littoral constitue un état-major de milice unique qui regroupe des officiers EM issus des deux régions au profit de toute l'organisation et des deux régions, ceci dans le but de permettre aux officiers d'avoir une bonne connaissance de l'ensemble du territoire.

Toute l'instruction des astreints des deux régions est planifiée, conduite et financée par l'OPC Littoral, qui en demandera le remboursement au Fonds cantonal.

L'entretien des constructions protégées et du matériel est planifié et exécuté par l'OPC Littoral. Les factures relatives à des prestations externes sont transmises à la région concernée, qui en demandera le remboursement au Fonds cantonal.

L'équipement des constructions protégées, y compris l'informatique et les charges de fonctionnement restent de la responsabilité de chacune des régions qui en assument le financement et qui en demanderont le remboursement au Fonds cantonal.

La propriété des véhicules du Val-de-Ruz est transférée à la région Littoral pour toute la durée du mandat de prestations. A l'issue de celle-ci, les véhicules acquis (par le Fonds cantonal), sur le quota de la région Val-de-



Ruz, seront rendus à cette dernière. Cette manière de procéder permet une gestion plus efficiente des véhicules en matière d'entretien et d'assurances. En cas de sinistre par exemple, la région Littoral le gère de A à Z, sans devoir passer par la région Val-de-Ruz.

L'entretien des véhicules et l'acquisition du petit matériel sont financés par l'OPC Littoral qui en demandera le remboursement au Fonds cantonal.

La somme des remboursements demandés par l'OPC Littoral et par la Commune de Val-de-Ruz pour leurs frais de PCi ne devra en aucun cas dépasser la somme des maxims retenus par l'Etat pour les deux régions actuelles.

5. Calendrier

Afin de ne pas préteriter la bonne marche de l'OPC au Val-de-Ruz, l'entrée en vigueur du mandat de prestations est fixée au 1^{er} mars 2019.

Les astreints de l'OPC VdR seront informés par courrier des changements qui vont intervenir dans l'OPC, les membres de l'EM ayant déjà été avisés que des réflexions étaient en cours afin de trouver la solution la plus judicieuse pour la continuité de l'OPC VdR.

6. Conséquences financières

Les coûts liés à l'OPC des régions sont pris en charge intégralement par le Fonds cantonal de la protection civile, pour autant que ceux-ci respectent les maxims retenus par l'Etat.

Ainsi, la somme des remboursements demandés par l'OPC Littoral et par la Commune de Val-de-Ruz pour leurs frais de PCi ne devra en aucun cas dépasser la somme des maxims retenus par le Canton pour les deux régions actuelles.

Financièrement, le type de collaboration proposé permet une économie sur deux axes :

- pour remplir toutes les missions qui lui sont confiées, l'OPC du Littoral doit procéder à l'engagement d'un responsable logistique, en lieu et place d'un commandant OPC ;
- la dotation pour la gestion administrative assumée par le personnel du dicastère de la sécurité sera toujours de 0,1 EPT.

Pour rappel, le Fonds cantonal PCi est alimenté par toutes les communes du canton, à hauteur de CHF 14 par habitant.

Les économies réalisées sur le traitement du personnel et la diminution du nombre d'EPT bénéficieront ainsi à l'ensemble du canton via le financement du pot commun.



7. Conclusion

Après l'analyse des différentes options qui s'offraient à Val-de-Ruz, la conclusion d'un mandat de prestations avec la Ville de Neuchâtel pour assurer les missions dévolues à la région Val-de-Ruz en matière de PCi s'est avérée la plus judicieuse afin de permettre d'assurer la continuité de la gestion de l'OPC VdR dans des conditions optimales, en conservant la région Val-de-Ruz et en tenant compte du fait que le domaine de la PCi est en pleine mutation au niveau cantonal, avec l'éventuelle création d'une entité supra régionale de la sécurité à l'horizon 2022.

La solution retenue est donc la plus favorable pour Val-de-Ruz dans le contexte actuel. Elle a l'avantage de bénéficier du savoir-faire d'un commandant qui a mis sur pied la compagnie PCi vaudruzienne, elle s'inscrit dans l'évolution cantonale de la PCi et nous permettrait, cas échéant, de reprendre notre indépendance.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous remercie de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 18 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
C. Cuanillon P. Godat